



PV Assemblée des présidents et des responsables techniques

Réunion :	Assemblée des présidents et des responsables techniques
Date :	09.02.2026
Heure :	19h30
Lieu :	Jura Sport & Spa Resort, Saignelégier
Membres du comité présents :	Serge Jubin, Sylvie Vuille, André Mazzarini, Patricia Schaller, Maruska Verardo, Caroline Lachat
Membres du comité excusés :	Sandra Henz
Membres de la CRA présents :	Anne-Marie Rérat
Clubs présents :	Bienne Volleyboys, CV Rossemaison, Fémina-Sport Glovelier, FSG Courfaivre, Nidau Volley, VBC La Suze, VBC Tramelan, VBC Val Terbi, VBC La Vendline, VFM, VEBB, Volley Moutier, VBC Porrentruy
Clubs excusés :	SFG Section le Cornet, VBC Develier, VB Péry, BMV 92, Montfaucon Gym Sport
Clubs non excusés :	VBC Delémont, VBC Sixème 7

1. Salutations et présentations

Le président SVRJS Serge Jubin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux présidents et aux responsables techniques des clubs de SVRJS. Le président précise que cette réunion a un rôle consultatif et qu'aucune décision formelle ne sera prise. Toutefois, les débats et prises de positions seront transmis au comité pour examen.

Serge donne la parole à Anne-Marie Rérat, présidente de la CRA, qui souhaite présenter le déroulement de la formation des futurs candidats arbitres.

Elle annonce qu'une adresse e-mail a été créée afin de permettre aux clubs de prendre contact avec la CRA pour toutes les questions liées exclusivement à l'arbitrage. L'adresse est la suivante : cra@svrjs.ch. Les personnes ayant des propositions, réflexions ou des problématiques en lien avec l'arbitrage sont invitées à utiliser cette adresse.

Elle annonce ensuite deux nouveautés.

La première concerne les examens pratiques d'arbitre. Ceux-ci se dérouleront désormais sur une ou deux journées regroupées, selon le nombre de candidats, dans un seul lieu. Les dates ont déjà été communiquées via le formulaire d'inscription, le lieu reste encore à définir.

Elle précise qu'il appartiendra au candidat arbitre, d'amener une équipe (idéalement dès la 3e

ligue). Si un club souhaite organiser un match amical avec l'une de ses équipes mais ne dispose pas de candidat arbitre, il pourra néanmoins s'annoncer afin de participer à cette journée d'examens et ainsi bénéficier d'un match amical.

La deuxième nouveauté concerne les marqueurs. Ceux-ci devront être formés par leur club, mais devront passer les examens lors d'une ou de deux soirées organisées par la CRA. Le formulaire d'inscription sera envoyé en août, avec des examens prévus fin août. Il est précisé que les marqueurs disposant déjà d'une licence valable ne devront pas repasser l'examen.

Une question est posée concernant les futurs candidats arbitres devant suivre le cours de marqueur, à savoir s'ils doivent attendre la fin août pour effectuer ce cours. Anne-Marie précise que l'examen de marqueur devra être passé le même jour que l'examen théorique d'arbitre.

Il est demandé si le parrain ou la marraine d'un candidat doit obligatoirement être arbitre. La réponse est oui, toutefois, le parrain ou la marraine peut provenir d'un autre club. Elle rappelle qu'aucun candidat ne pourra se présenter sans parrain ou marraine, dans la mesure où c'est ce dernier ou cette dernière qui sera chargé(e) de lui apprendre la gestuelle.

Il est demandé si l'arbitrage pour les M14 relève également de la responsabilité de la CRA. Serge répond par la négative. Les matchs auto-arbitrés relèvent de la responsabilité de la personne en charge de la catégorie.

2. Statuts des clubs – directives nouvelles de Swiss Olympic/Swiss Volley

Serge rappelle que les statuts doivent être régulièrement adaptés, conformément aux exigences de Swiss Olympic et de Swiss Volley. Il précise également que les statuts doivent être déposés auprès des associations régionales, ce qui constitue une exigence de Swiss Volley.

Il donne ensuite la parole à André pour la présentation des modifications à venir.

André informe qu'une démarche est actuellement menée par Swiss Volley, avec le soutien d'un groupe de travail, en vue de proposer cinq règlements types (cf. document joint).

Il précise qu'il n'est pas encore clairement établi dans quelle mesure Swiss Volley imposera la mise en application de ces règlements. L'objectif de Swiss Volley est toutefois d'harmoniser les règlements afin que toutes les régions disposent des mêmes types de règlements.

Ce point sera abordé lors de l'Assemblée des présidents de Swiss Volley, et davantage d'informations seront communiquées à ce moment-là.

Nidau Volley pose la question de savoir si les statuts doivent déjà être modifiés cette année.

André répond que, pour l'association, la situation reste encore floue. En revanche, concernant les clubs, il rappelle que, il y a deux ans, le comité avait déjà demandé aux clubs de modifier leurs statuts en intégrant l'article 6 (cf. document joint).

Il précise que, si cette modification n'est toujours pas effectuée cette année, les clubs ne pourront plus prétendre aux subventions Jeunesse+Sport dès l'année prochaine. Il rappelle qu'il s'agit d'une exigence de Swiss Olympic et non de Swiss Volley.

André indique qu'après comparaison entre le règlement de l'association et celui de Swiss Volley, le constat est positif, l'ensemble étant conforme, malgré quelques nuances.

Il précise également avoir comparé les statuts de Swiss Volley avec ceux de l'association et annonce que quelques ajustements mineurs devront probablement être apportés. Il souligne toutefois que, sur le fond, aucune modification notable n'est à prévoir par rapport aux statuts actuellement en vigueur au sein de la SVRJS.

Il insiste sur l'importance de l'intégration de l'article 6 dans les statuts des clubs afin d'être conforme.

Si les modifications n'ont pas encore été effectuées, il est nécessaire d'intégrer cet article tel quel. Il précise qu'en cas de contrôle par Swiss Volley ou Swiss Olympic, l'absence de cet article poserait problème, celui-ci étant considéré comme fondamental.

Serge rappelle qu'il est impératif que les statuts soient conformes et à jour. À défaut, les clubs perdront les subventions Jeunesse+Sport, décision relevant de la Confédération.

André pose ensuite la question de savoir si les clubs souhaitent que l'association conserve une certaine indépendance dans sa marge de manœuvre réglementaire ou s'ils préfèrent s'aligner sur les règlements de Swiss Volley.

Nidau Volley indique qu'il serait pertinent d'aller dans le sens de Swiss Volley et de s'adapter à leur proposition.

3. Refonte compétitions, juniors et équipes juniors intégrées en ligue actives.

Serge annonce que le championnat junior tel qu'il est actuellement connu en U18 / U16 devrait disparaître. Il précise qu'il existe une volonté générale de Swiss Volley de réorganiser ce système, même s'il est probable que les régions conservent une certaine autonomie.

L'objectif est que les juniors participent à des tournois ou journées dans lesquels les règles seraient adaptées et davantage axées sur le niveau de jeu plutôt que sur l'âge. L'approche serait plus orientée vers un jeu de progression, et moins vers un esprit de compétition basé sur un classement.

Trois régions sont actuellement en phase de test. Serge précise que la SVRJS est pour l'instant en phase d'observation.

Les juniors souhaitant pratiquer la compétition pourront toutefois continuer à le faire. Dans le cadre de ces tournois, des journées spécifiques pour les juniors de niveau supérieur resteront prévues. Le championnat suisse, tel qu'il existe actuellement, continuera sans changement.

Serge annonce qu'il est très probable que le mode de championnat pour ces catégories ne change pas pour la saison 2026/2027.

La SVRJS attend le retour des régions pilotes avant de se positionner.

André ajoute que Swiss Volley souhaite que ce mode de championnat soit adopté par toutes les régions d'ici la saison 2028/2029.

Il encourage enfin à consulter les documents de Swiss Volley, dans lesquels l'ensemble du processus est détaillé : [Smart Competitions – Swiss Volley](#)

Concernant les équipes juniors intégrées, Serge rappelle qu'en 2e ligue, il n'est pas possible d'inscrire une équipe juniors intégrée, sauf dans le cas où il y aurait moins de 10 équipes inscrites dans cette ligue, la limite maximale étant fixée à 10 équipes.

Il rappelle également que les équipes juniors intégrées peuvent être championnes de leur catégorie. En revanche, pour ce qui concerne la promotion et la relégation, les équipes juniors intégrées sont retirées du classement.

Il souligne que le potentiel passage à un autre système de championnat, tel que discuté précédemment, pourrait encore augmenter le nombre d'équipes juniors intégrées dans les ligues actives.

VEBB pose la question de savoir si, en cas de place vacante en 2e ligue et si trois équipes juniors intégrées souhaitent s'y inscrire, qui serait en charge de prendre la décision. Serge répond que, conformément au règlement, c'est le comité qui a la compétence d'accepter les inscriptions des équipes juniors intégrées et de les placer dans les différentes catégories.

Le VBC Courfayve demande s'il ne serait pas possible de limiter le nombre d'équipes juniors intégrées, étant donné que cinq équipes sont actuellement engagées en 3e ligue, ce qui représente un nombre conséquent.

Serge répond que la situation est particulière, car il s'agit de la première année avec autant de demandes. Il souligne qu'il serait compliqué de décider quelles équipes seraient sélectionnées et lesquelles ne le seraient pas. Il précise également qu'il peut exister de grandes différences de niveau entre les équipes juniors, rendant difficile leur intégration dans une même catégorie junior.

Plusieurs clubs relèvent que le système de championnat actuel, en raison du nombre élevé d'équipes, n'est pas satisfaisant. Le fait de fixer le deuxième tour dès début février entraîne un nombre très important de matchs sur une période très courte.

Les clubs demandent dès lors que le deuxième tour soit fixé au plus tard en décembre.

4. Compétitions 2026-2027, infos

Serge rappelle que le règlement relatif aux promotions et relégations figure à l'article 16 du RG. Il demande aux clubs de s'annoncer le plus rapidement possible pour les équipes qui ne seraient pas intéressées par une promotion.

Il rappelle également que le délai pour annoncer un retrait d'équipe ou une relégation volontaire est fixé à 5 jours après la fin du championnat, soit le 27 mars.

Le règlement ne prévoit pas explicitement de promotion ou de relégation entre les catégories H3 et H4. Toutefois, le comité appliquera, par analogie, les dispositions en vigueur pour les autres catégories.

VEBB informe que les déplacements de matchs engendrent des frais supplémentaires liés à la location de la salle. De ce fait, le club espère que les délais de planification ne seront pas raccourcis, afin de faciliter l'organisation.

Serge rassure en indiquant que le souhait du comité serait de mettre en place des championnats en simple aller-retour, planifiés entre juin et juillet. Il précise toutefois qu'il est impossible d'organiser un championnat à 28 matchs, comme ça aurait été le cas pour la D3 cette saison avec des matchs aller-retour.

Volley Moutier propose la création éventuelle d'une D6 afin de limiter le nombre d'équipes par ligue à 10 ou 12, dans le but de faciliter la planification. Serge indique que si l'association limitait le nombre d'équipes par ligue, cela entraînerait un effet de cascade, avec des équipes devant évoluer dans une ligue inférieure pour des raisons de « nombre », ce qui ne conviendrait probablement pas non plus.

5. Harmonisation des financements SVRJS

Serge rappelle que les factures reçues par les clubs couvrent des frais spécifiques et que ces frais sont répartis selon des clés parfois différentes. Le comité souhaite harmoniser et simplifier ces répartitions. L'année passée, des modifications ont déjà été apportées concernant la relève / SAR, pour laquelle il n'existe désormais plus qu'un seul mode de financement. Le comité souhaite adopter un modèle similaire pour tout ce qui relève de l'administratif.

Patricia souligne l'importance de simplifier le système de financement de la SVRJS. Selon la méthode actuelle, le fonctionnement ainsi que les montants facturés ne sont pas toujours facilement compréhensibles pour les clubs. Elle présente la proposition d'harmonisation des financements de la SVRJS (voir document annexé). Trois variantes sont présentées et comparées :

- Version 1 : correspond à ce qui a été fait jusqu'à présent, saison 2025-2026
- Version 2 : fusionnement du financement des frais administratif généraux et des frais du bureau de SVRJS. Ils sont financés par un montant forfaitaire de CHF 500.- par club, plus un montant proportionnel par licenciés (montant double pour les adultes).
- Version 3 : fusionnement du financement des frais administratif généraux, des frais du bureau de SVRJS et des frais CRA. Ils sont financés par un montant forfaitaire de CHF 500.- par club, plus un montant proportionnel par licenciés (montant double pour les adultes)

Serge précise que la cotisation actuelle des clubs est statutaire et fixe. Elle s'élève actuellement à CHF 300.- et relève d'une décision spécifique de l'Assemblée des délégués.

Il est proposé de porter la contribution par club à CHF 500.-. À ce jour, en tenant compte de la participation au financement du bureau administratif, la charge effective par club s'élève à CHF 618.-, composée de CHF 300.- de cotisation et de CHF 318.- de contribution forfaitaire destinée à financer une partie du bureau administratif.

L'objectif de cette proposition est de fusionner ces deux montants afin d'aboutir à une cotisation unique de CHF 500.- par club. Cette adaptation est motivée par le fait qu'une partie des activités administratives ne dépend pas de la taille des clubs et doit, par conséquent, être financée de manière égalitaire et forfaitaire par l'ensemble des clubs.

La discussion est ouverte au sein de l'assemblée. En réponse à une question, il est précisé que l'augmentation constatée pour certains clubs dans le cadre du nouveau système s'explique notamment par un nombre plus élevé de licenciés actifs, lesquels contribuent à un taux doublement supérieur à celui des juniors.

Une autre explication des écarts observés entre la proposition actuelle et le système en vigueur jusqu'à présent réside dans la méthode de calcul. Jusqu'ici, les frais administratifs étaient répartis en fonction du nombre d'équipes par club, alors que la nouvelle proposition se base sur le nombre de licenciés par club.

Une question est également posée concernant la définition d'un junior. Il est précisé qu'un licencié est considéré comme junior tant qu'il appartient à la catégorie M23.

Serge invite l'assemblée à se prononcer sur l'orientation générale du projet d'harmonisation. Les présidents présents se montrent favorables au projet, estimant qu'il va dans la bonne direction. Il est précisé que le projet sera soumis à l'Assemblée des délégués, seule instance compétente pour sa validation conformément aux statuts.

Patricia fait part d'une réflexion concernant les licences d'arbitres. L'hypothèse de départ consistait à examiner si les coûts liés aux licences d'arbitres ne devraient pas être répartis entre les clubs, plutôt que supportés individuellement par chaque arbitre. Il est relevé que, pour certains petits clubs, une amende liée à un manque de quota peut parfois s'avérer

financièrement plus avantageuse que la prise en charge d'une licence d'arbitre, des cours de formation, de l'équipement ou d'autres frais associés. Ce projet a toutefois été abandonné, dans la mesure où les clubs ont la possibilité de s'organiser entre eux afin de reprendre des quotas en cas de déficit. Pour conclure ce point relatif aux licences d'arbitres, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une proposition formelle, mais d'une réflexion présentée par Patricia.

Un autre point concerne les frais de déplacement internes à la SVRJS. Actuellement, les membres du comité ainsi que les arbitres perçoivent une indemnité de CHF 0.50 par kilomètre parcouru. Lors de l'établissement des attestations de salaire, il est toutefois possible de déduire fiscalement CHF 0.70 par kilomètre.

Afin de tenir compte de cette différence, Patricia explique qu'un calcul est actuellement nécessaire pour diminuer les jetons de présence, lesquels sont imposables, afin de compenser les frais de déplacement au tarif fiscal de CHF 0.70 par kilomètre. Elle propose dès lors d'augmenter officiellement l'indemnité de déplacement à CHF 0.70 par kilomètre, quitte à réduire en contrepartie les jetons de présence.

Cette augmentation s'appliquerait également aux arbitres, faisant passer l'indemnité de CHF 0.50 à CHF 0.70 par kilomètre. Il est toutefois relevé que, pour les arbitres, aucune contrepartie directe ne permettrait de compenser cette hausse, laquelle représenterait un surcoût d'environ CHF 7.30 par match.

L'avis des participants est sollicité. La question d'une éventuelle réduction des kilomètres parcourus par les arbitres, notamment par une meilleure répartition des matchs, est évoquée. Il est cependant relevé que, compte tenu de l'étendue géographique de la région, une réduction significative des distances parcourues apparaît difficile.

Il est également mentionné que, pour les clubs qui ont plusieurs équipes, une augmentation de l'indemnité kilométrique à CHF 0.70 pourrait s'avérer défavorable en raison d'une augmentation des frais de déplacement. Une crainte est exprimée quant au risque que certains arbitres soient davantage motivés par des considérations financières à arbitrer plus de matchs que leur quota.

En réponse, Serge précise qu'un certain nombre de matchs sont remis dans la bourse et qu'il existe toujours la possibilité pour des arbitres n'ayant pas encore atteint leur quota de reprendre des matchs disponibles. Les arbitres ayant atteints leur quota ne peuvent plus reprendre de match dans la bourse.

Comme pour les points précédents, l'objectif est de sonder la tendance générale des clubs. Le sujet sera soumis à l'Assemblée des délégués, seule instance compétente pour décider d'une éventuelle modification. Si la proposition devait être acceptée, son entrée en vigueur interviendrait, pour des raisons fiscales, lors du deuxième tour de la saison 2026–2027, soit au 1er janvier 2027.

Pour compenser cette augmentation la proposition est faite par l'assemblée de retirer les arbitres « officiel » en 5^{ème} ligue et d'avoir une meilleure efficacité dans la répartition des matchs.

6. Renouvellement du comité SVRJS 2026-2028

Les années paires étant des années d'élection, le comité sera soumis à réélection lors de l'Assemblée des délégués du 19 juin 2026. Deux membres ont annoncé leur départ à l'issue du mandat en cours : Patricia Schaller et Sandra Henz. Il conviendra donc de procéder à leur

remplacement. Conformément aux statuts, le remplacement des deux postes n'est pas obligatoire ; toutefois, au minimum une personne devra être élue pour compléter le comité.

Serge informe l'assemblée que les tâches administratives les plus lourdes sont désormais confiées au bureau administratif. En conséquence, le cahier des charges des membres du comité s'est allégé en termes de charge effective. Le comité se réunit tous les deux mois, soit environ sept séances par année.

Il est précisé qu'un·e caissier·ère n'est pas spécifiquement recherché·e, les tâches financières étant assurées par le secrétariat. Aucune compétence particulière n'est exigée pour intégrer le comité.

Il est demandé aux personnes présentes de relayer l'information afin de susciter des candidatures. Un message détaillé sera adressé aux clubs, précisant les modalités et le délai de dépôt des candidatures.

Il est également relevé qu'une personne ne maîtrisant pas le français ne pourrait pas assumer efficacement une fonction au sein du comité. En revanche, une personne comprenant le français et capable de s'exprimer dans cette langue peut tout à fait soumettre sa candidature.

Le lieu des séances du comité varie en fonction de la provenance géographique de ses membres.

Un nouveau responsable médias est recherché suite à la démission de Julien Boegli.

7. Divers

Concernant les matchs reportés à Bienne, il est précisé que si une équipe devant se déplacer à Bienne demande le report de la rencontre, la Ville de Bienne facture un montant de CHF 50.– pour la modification de la réservation de la salle. Ce montant est à la charge de l'équipe à l'origine du report. Cette situation est due à une pénurie de salle à Bienne.

Un point est également soulevé au sujet des tournois M14 de l'année passée, lors desquels des comportements inappropriés de certains coachs envers de jeunes arbitres ont été constatés. Bien qu'un esprit de compétition doive être maintenu, il est essentiel que de tels comportements ne se reproduisent plus, afin de ne pas décourager les jeunes susceptibles de devenir de futurs arbitres. Serge rappelle qu'il existe des procédures formelles en cas de comportement inadéquat et invite les personnes concernées à ne pas hésiter à y recourir si nécessaire.

21h40 – La séance est levée